

## **ARRÊTÉ N° 5-2023**

signé par :  
Mme Françoise SOULIMAN  
Préfet d'Eure-et-Loir

le 13 janvier 2023

**Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Hervé DEMAI,  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SICPPAT - PCA

**Délégation de signature au profit de M. Hervé DEMAI, sous-préfet  
de l'arrondissement de Châteaudun**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route,

Vu le code de santé publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et L.247,

Vu les articles L.255-4, pour les communes de moins de 1000 habitants, et L.265, pour les communes de 1000 habitants et plus, du code électoral, portant obligation de dépôt de candidature donnant lieu à la délivrance d'un récépissé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, modifiée, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011, modifié, relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 16 mars 2021, portant nomination de M. Hervé DEMAI, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Vu le décret du 29 décembre 2022, portant nomination de M. Claude JEAY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou,

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Eure-et-Loir, du 4 octobre 2016, portant création de la maison de l'État à la sous-préfecture de Châteaudun,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les arrêtés préfectoraux de délégation de signature antérieurs à la nomination de M. Claude JEAY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et pris au profit de M. DEMAI sont abrogés.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à M. Hervé DEMAI, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les limites de l'arrondissement de Châteaudun et dans les domaines suivants :

### SECTION I - EN MATIÈRE DE POLICE SPÉCIALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Les décisions de fermeture de débits de boissons et restaurants prises sur le fondement de l'article L.3332-15 du code de la santé publique,
- les autorisations d'épreuves sportives autres que celles incluant des véhicules terrestres à moteur et toutes les décisions liées à l'organisation de ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- les arrêtés de circulation liés au déroulement des courses cyclistes et hors stade sur les routes relevant de la compétence de l'État, exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- la réglementation temporaire de la circulation sur les routes nationales à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- les états de poursuites par voie de vente relatifs au recouvrement des créances publiques.

#### Section I<sup>bis</sup> - En matière de police spéciale :

- les décisions de fermeture de débits de boissons et restaurants prise sur le fondement de l'article L.3332-15 du code de la santé publique.

## SECTION II - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- tous actes de la compétence du préfet en application du code général des collectivités territoriales et des règlements pris pour son application, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- les correspondances avec les particuliers, les administrations territoriales et les services de l'État dans le département.

## SECTION III – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation de main levée des ordres de réquisition, actes de procédure, divers),
- la gestion du quota de réservation du préfet au profit des personnes prioritaires et des fonctionnaires dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l'habitation,
- les attributions de logement dans le cadre de la commission de médiation relative au droit au logement opposable et des dispositions de l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,
- les récépissés de déclaration d'associations,
- les demandes de casier judiciaire,
- les conventions d'utilisation et de fonctionnement des locaux entre la sous-préfecture de Châteaudun et tout partenaire de la maison de l'État,
- les règlements intérieurs d'utilisation des locaux de la maison de l'État.

## SECTION IV – EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- les procès-verbaux de visites et de réunions de la sous-commission départementale de sécurité.

## SECTION V – EN MATIÈRE D'ANIMATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

- tous actes, contrats, conventions relatifs aux contrats de ville concernant les collectivités de son arrondissement.

## SECTION VI – EN MATIÈRE D'ÉLECTIONS

- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales,
- les arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles,
- la carte d'identité de maire ou d'adjoint au maire permettant de justifier de sa qualité en tant qu'officier de police judiciaire,
- la composition des commissions de contrôle.

## SECTION VII – EN MATIÈRE D'URBANISME

- les recours gracieux adressés à l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire,
- les recours gracieux adressés à l'autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DEMAI, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun, délégation de signature est donnée à Mme Chantal JUBIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Châteaudun, pour les pièces intéressant les affaires suivantes :

- les notes et bordereaux d'envoi aux services de l'État dans le département,
- les correspondances administratives, à l'exclusion des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les demandes d'enquête ou de renseignements formulés auprès des collectivités territoriales et des services de l'État dans le département,
- les récépissés de déclaration d'associations,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les autorisations d'épreuves sportives se déroulant uniquement sur l'arrondissement,
- la police des débits de boissons (dérogation aux heures de fermeture),
- les procès-verbaux de visites et de réunions de la sous-commission départementale de sécurité,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- les devis dans la limite de 2 000 €, entrant dans le cadre des centres de responsabilité de la sous-préfecture,
- les visas de factures,
- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales.

### **Article 4 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Hervé DEMAI, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun, à l'effet de signer pendant les permanences qu'il est amené à assurer :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques,
- les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire,
- les arrêtés portant restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage pour certains contrevenants verbalisés pour alcoolémie au volant, en alternative aux suspensions de permis de conduire,
- les décisions en matière de sécurité et d'ordre public, y compris les réquisitions des forces de l'ordre,
- tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1<sup>ère</sup> instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DEMAI, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Claude JEAY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. Il signera également les arrêtés prévus à l'article L.247 du code électoral.

### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des sous-préfets des arrondissements de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou, la délégation conférée à l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir. Il signera également les arrêtés prévus à l'article L.247 du code électoral.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun et la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur le 16 janvier 2023.

Chartres, le **13 JAN. 2023**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,**



**Françoise SOULIMAN**